

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Aménagement d'une cannebergière sur le territoire de la
Projet : municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des îles Inc
Numéro 3211-01-068

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	Lucie Ste-Croix	2023-11-27	4
2.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (volet espèces exotiques envahissantes)	Christine Gélinas	2023-11-30	4
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (volet espèces floristiques à statut particulier)	Christine Gélinas	2023-11-30	5

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'aménagement d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des îles Inc.	
Initiateur de projet	Fruits des îles Inc.	
Numéro de dossier	3211-01-068	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/25	
Présentation du projet : Fruits des îles a pour projet de développer une cannebergière sur 8 lots agricoles dont il est propriétaire sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. La cannebergière sera composée de 12 champs de culture, un bassin d'irrigation, deux bassins de récupération, des digues et deux bâtiments. Elle sera sur une superficie de 1 020 605 m2. Le milieu actuel est composé de champs agricoles, de cultures conventionnelles de champs et de maïs. Six types de milieux humides sont présents dans la zone d'étude. Ces milieux humides occupent une superficie de 70 000 m2. Deux cours d'eau sont présents dans la zone d'implantation de la cannebergière, soit la Décharge des Vingt et la Décharge des Trente. La zone d'étude se trouve également dans la plaine inondable de grand courant et de faible courant du fleuve Saint-Laurent.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des forêts, Secteur des opérations régionales, Secteur des mines, Direction générale du territoire public	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'étude d'impact :

Texte du commentaire :

Fichiers de forme

Puisque le projet vise un secteur situé en zone écologique sensible, plusieurs éléments demeurent à préciser et certaines données devront être fournies par l'initiateur pour que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) soit en mesure de dresser un diagnostic éclairé sur les impacts du projet sur le milieu terrestre, le couvert arborescent et l'écosystème forestier.

Dans le but de permettre l'analyse de l'information, les fichiers de formes sont essentiels à une analyse géomatique qui est requise pour l'analyse des données écoforestières. Ces fichiers de formes, en format polygonal, doivent être fournis par l'initiateur du projet.

Thématiques abordées :

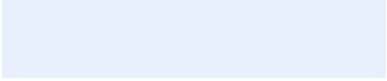
Référence à l'étude d'impact :

Texte du commentaire :

Reboisement

L'analyse de l'étude d'impact démontre que des travaux auraient lieu dans des forêts qui sont de jeunes marécages arborescents sur station humide de type écologique FO18. S'ils étaient situés

	sur les terres du domaine de l'État, ces peuplements forestiers seraient protégés en vertu de l'article 33 du Règlement sur l'aménagement durable du territoire forestier.
	Le MRNF joint son tableau des conseils en reboisement dans le sud du Québec. Il est recommandé de suivre ces modalités dans les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cette façon de faire a été suivie à maintes reprises. La pérennité des plantations est recherchée.
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Informations manquantes sur le lot 4 129 988 L'étude d'impact contient des caractérisations écologiques détaillées des milieux forestiers et des milieux humides concernés par le projet, mais seulement pour la partie où serait construite la cannebergière et pas pour la superficie forestière qui serait déboisée à Sainte-Victoire-de-Sorel aux fins d'obtenir le matériau sableux. Ainsi, il ne semble pas y avoir d'information sur les impacts du projet sur le lot 4 129 988. L'initiateur du projet doit fournir ces informations.
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Rareté des milieux en friche 3.2.2 Milieux terrestres Concernant les deux types de friches dans la zone d'étude, soit arborescente et herbacée, il est demandé à l'initiateur du projet de préciser en fonction de quel territoire leur non-rareté est établie. De plus, il est important de référer aux résultats des inventaires qui ont été réalisés sur ces friches.
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Milieux terrestres environnants 3.2.2 Milieux terrestres Plus globalement, il serait approprié de décrire les milieux terrestres environnants, soit les peuplements forestiers et les friches, dans un secteur dépassant la zone d'étude. De plus, il est demandé à l'initiateur du projet de fournir le pourcentage de boisement de la municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu (ancien nom pour Pierre-De Saurel) et de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. Dans l'Addenda au document complémentaire révisé des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement, la protection du territoire et des activités agricoles (2005), les données sur la MRC du Bas-Richelieu présentaient un pourcentage de boisement de moins de 26 % pour Sainte Anne-de-Sorel. Il y a presque 20 ans, ce pourcentage de boisement se situait déjà sous le seuil critique pour la perte de biodiversité, qui est de 30 % de boisement.
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Reboisement 7.1.6 Végétation terrestre; 7.1.6.3 Mesures d'atténuation Concernant la section traitant des impacts du projet sur le milieu terrestre, plus particulièrement au sujet de la mesure d'atténuation prévue, soit la plantation d'arbres dans une superficie équivalente à 75 % de celle où des arbres seront perdus, il est demandé à l'initiateur du projet de clarifier le fonctionnement et de justifier ce pourcentage de superficie proposé au lieu de la totalité de celle-ci. Le remplacement 1 pour 1 des superficies d'arbres perdues est recommandé, particulièrement dans les basses terres du Saint-Laurent, dans des secteurs sous le seuil de 30 % de boisement. Il est demandé également de clarifier ce qui sera fait pour les arbustes. Est-ce que les arbustes seront plantés à même la superficie prévue pour les arbres? En terminant, il est demandé d'indiquer où se fera le reboisement.
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Valeur des friches 7.1.6.4 Évaluation de l'impact résiduel Le MRNF demande sur quoi est basé le résultat de l'évaluation de la valeur des friches comme milieux ne présentant pas d'intérêt ou de qualité. Cette information est à compléter par l'initiateur du projet.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au territoire et aux affaires stratégiques		2023/11/27
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'aménagement d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des îles Inc.	
Initiateur de projet	Fruits des îles Inc.	
Numéro de dossier	3211-01-068	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/25	
Présentation du projet : Fruits des îles a pour projet de développer une cannebergière sur 8 lots agricoles dont il est propriétaire sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. La cannebergière sera composée de 12 champs de culture, un bassin d'irrigation, deux bassins de récupération, des digues et deux bâtiments. Elle sera sur une superficie de 1 020 605 m2. Le milieu actuel est composé de champs agricoles, de cultures conventionnelles de champs et de maïs. Six types de milieux humides sont présents dans la zone d'étude. Ces milieux humides occupent une superficie de 70 000 m2. Deux cours d'eau sont présents dans la zone d'implantation de la cannebergière, soit la Décharge des Vingt et la Décharge des Trente. La zone d'étude se trouve également dans la plaine inondable de grand courant et de faible courant du fleuve Saint-Laurent.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) - Évolution Environnement Inc. 2023. Étude d'impact sur l'environnement. Aménagement d'une cannebergière à Saint-Anne-de-Sorel, Québec. Rapport produit pour Fruits des Îles inc. 99 pages et 15 annexes. - Annexe I. Fiches terrain caractérisation biologique lots 6 444 065, 6 365 287 et 6 402 084 à Sainte-Anne-De-Sorel par WSP - Annexe O. Devis de clauses environnementales par ALPG. La zone d'étude se trouve en milieu agricole. Le milieu est donc anthropisé et perturbé. La végétation observée sur le site d'aménagement projeté comprend des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE), dont les plus fréquemment observées sont le roseau commun et l'alpiste roseau. Les travaux de décapage et de recouvrement entraîneront la perte permanente des EFEE, ce qui peut avoir un impact positif sur la biodiversité floristique des zones environnantes en réduisant la compétition avec les espèces indigènes. Toutefois, une mauvaise gestion des EFEE durant les travaux pourrait entraîner des impacts négatifs sur le milieu naturel si les travaux contribuent à propager ou à introduire des EFEE. Renseignements fournis EFEE - Les inventaires terrain ont permis de relever la présence de six types de milieux humides dans la zone d'étude, soit un marais, six marécages arborescents, un marécage arbustif, trois marais inondés, trois étangs et une prairie humide. Au total, ces milieux humides occupent une	

- superficie de 70 058 m2, soit environ 6.8 % de la superficie de la zone d'étude site (carte 2). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles Inc. p. 19, section 3.2.3).
- L'initiateur a effectué des inventaires d'EFEE à une période propice (Évolution Environnement Inc. 2023. Étude écologique. Rapport produit pour Fruit des îles Inc. p.5, section 2.6).
 - Lors des inventaires de terrain, six EFEE ont été répertoriées dans la zone d'étude. Elles sont localisées sur la carte 2A (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles Inc. p. 17, section 3.1).
 - Deux EFEE répertoriées sont inscrites à la liste des espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires du MELCCFP : l'hydrocharide grenouillette et le roseau commun (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles Inc. p. 20, section 3.2.4).
 - Le roseau commun et l'alpiste roseau sont présent dans tous les milieux humides et terrestres de la zone d'étude (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles Inc. p. 21, section 3.2.4).
 - Un total de 12 champs de culture de canneberges sera aménagé. L'ensemble de la superficie de ces champs est estimé à 684 655 m2 (annexe H). Par la suite, les champs sont recouverts d'une couche de sable d'une épaisseur d'environ 30 cm. Les champs de culture sont ceinturés d'une digue. Ces digues sont constituées de terre provenant du décapage de la terre arable des champs (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles Inc. p. 45, section 4.2.1.1).

Évaluation des impacts du projet sur les EFEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'initiateur prévoit les mesures d'atténuation suivantes (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles Inc. p. 57-58, section 5.4.1). :

- Les travailleurs du chantier seront sensibilisés à la problématique des espèces exotiques envahissantes et à l'importance d'appliquer les bonnes pratiques.
- Les colonies d'espèces exotiques envahissantes seront clairement identifiées sur le terrain.
- Aménagement d'une aire de nettoyage et nettoyage de la machinerie à l'entrée et à la sortie du site à une distance minimale de 30 m d'un fossé ou cours d'eau.
- Toute machinerie et tout équipement (godet, etc.) qui sera utilisé sur le site devra être exempt de terre et de végétaux. Une inspection sera faite à l'arrivée en y portant attention.
- Aucun matériel de déblai issu d'une zone envahie par les espèces exotiques envahissantes ne sortira du site.
- Enfouissement des plants d'espèces exotiques envahissantes à au moins 1 m de profondeur.
- Ensemencement des sols mis à nu dans les plus brefs délais suivant les travaux d'aménagement.

Principaux constats :

- L'initiateur aborde les EFEE dans le contexte de son projet;
- Des milieux humides et hydriques sont présents dans la zone d'étude;
- Les risques et impacts associés à la manipulation et la gestion de matériel contaminé par les EFEE sur le site sont peu détaillés;
- La localisation et la superficie du secteur d'enfouissement prévu dans l'emprise du projet pour le matériel contaminé par les EFEE ne sont pas précisées. Cette information est nécessaire pour vérifier que l'enfouissement à au moins 1 mètre de profondeur est une mesure acceptable et conforme.

Analyse de la recevabilité

- La DPEMN demande à l'initiateur de préciser l'emplacement et la superficie prévus pour l'enfouissement du matériel contaminé par les EFEE sur le site afin de vérifier la conformité avec l'article 75 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1, ci-après REAFIE).

75. Est exempté d'une autorisation en vertu du présent chapitre, l'enfouissement d'espèces floristiques exotiques envahissantes sur le site où elles sont enlevées, aux conditions suivantes:

- 1° l'enfouissement n'est pas effectué dans le littoral, une rive ou à moins de 10 m d'un milieu humide;
- 2° dans le cas où l'enfouissement est effectué à moins de 30 m du littoral ou effectué entre 10 m et 30 m d'un milieu humide, les matières enfouies sont recouvertes d'au moins 2 m de sol exempt d'espèces floristiques exotiques envahissantes;
- 3° dans le cas où l'enfouissement est effectué à 30 m ou plus du littoral ou d'un milieu humide, les matières enfouies sont recouvertes d'au moins 1 m de sol exempt d'espèces floristiques exotiques envahissantes.

La machinerie utilisée pour l'activité visée au premier alinéa est inspectée et nettoyée après l'opération pour éviter la dispersion d'espèces floristiques exotiques envahissantes et le terrain où est effectuée une telle activité doit, dans les 12 mois suivants, être revégétalisé selon les conditions suivantes:

- 1° en utilisant des espèces appartenant aux mêmes strates que celles affectées, adaptées au milieu, idéalement indigènes et n'appartenant pas à une espèce floristique exotique envahissante;
- 2° le taux de survie de la végétation ou de couvert est de 80% l'année suivant la revégétalisation.

- Si l'initiateur ne peut se conformer aux conditions d'exemptions prévues à l'article 75 du REAFIE, celui-ci devra se prévaloir d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 al. 1, par. 7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) ou acheminer le matériel contaminé par les EFEE vers un lieu autorisé à recevoir ces matières.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Joanie Martin	Chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2023/11/29
Christine Gélinas	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels		2023/11/30
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l’addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'aménagement d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des îles Inc.	
Initiateur de projet	Fruits des îles Inc.	
Numéro de dossier	3211-01-068	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/25	
Présentation du projet : Fruits des îles a pour projet de développer une cannebergière sur 8 lots agricoles dont il est propriétaire sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. La cannebergière sera composée de 12 champs de culture, un bassin d'irrigation, deux bassins de récupération, des digues et deux bâtiments. Elle sera sur une superficie de 1 020 605 m2. Le milieu actuel est composé de champs agricoles, de cultures conventionnelles de champs et de maïs. Six types de milieux humides sont présents dans la zone d'étude. Ces milieux humides occupent une superficie de 70 000 m2. Deux cours d'eau sont présents dans la zone d'implantation de la cannebergière, soit la Décharge des Vingt et la Décharge des Trente. La zone d'étude se trouve également dans la plaine inondable de grand courant et de faible courant du fleuve Saint-Laurent.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	EFMV (Espèces floristique menacées et vulnérables) EFMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées)
• Référence à l'étude d'impact :	<u>Rapports consultés :</u> - Évolution Environnement inc. 2023. Étude d'impact sur l'environnement. Aménagement d'une cannebergière à Saint-Anne-de-Sorel, Québec. Rapport produit pour Fruits des Îles inc. 97 pages et 15 annexes. - Évolution Environnement inc. 2023. Étude écologique. Lots 6 444 065, 6 365 287, 6 402 084, 4 800 207, 4 799 189, 4 799 778, 4 801 031 et 6 402 085, à Sainte-Anne-de-Sorel, Québec. Rapport produit pour Fruit des îles inc. Dossier Évolution Environnement inc. : 2021-543. 38 pages et 11 annexes. - Annexe I. Fiches terrain caractérisation biologique lots 6 444 065, 6 365 287 et 6 402 084 à Sainte-Anne-De-Sorel par WSP

Citations pertinentes :

- Trois types de milieux anthropiques ont été relevés sur le site. Les milieux anthropiques couvrent, au total, une superficie de 929 337 m², ce qui correspond à environ 91.1 % de la propriété. [...] Des champs agricoles qui occupent une superficie de 913 819 m², soit 89,5 % (carte 2). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 19, section 3.2.1.).
- Les inventaires terrain ont permis de relever la présence de six types de milieux humides dans la zone d'étude, soit un marais, six marécages arborescents, un marécage arbustif, trois marais inondés, trois étangs et une prairie humide. Au total, ces milieux humides occupent une superficie de 70 058 m², soit environ 6.8 % de la superficie de la zone d'étude site (carte 2). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 19, section 3.2.3.).
- Les données du CDPNQ (2023) ne relèvent aucune occurrence d'EMVS floristique à l'intérieur de la zone d'étude. Le CDPNQ répertorie toutefois 26 occurrences relatives à 19 EMVS floristiques à l'intérieur d'un rayon de 8 km de la zone d'étude (annexe A). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 23, section 3.2.6.).
- Le tableau 6 présente les EMVS floristiques répertoriées par le CDPNQ à proximité de la zone d'étude, ainsi que leur potentiel de présence sur la propriété. Le potentiel de présence de chaque EMVS répertoriée à proximité par le CDPNQ est déterminé selon la présence ou l'absence d'un habitat de concordance dans la zone d'étude et selon la qualité de cet habitat de concordance, si présent. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 23, section 3.2.6.). La carte interactive du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) a été consultée le 03 août 2022 (CDPNQ, 2023). Évolution Environnement inc. 2023. Étude écologique. Rapport produit pour Fruit des Îles inc. p.10, section 2.10.2).
- Des occurrences de la matteuccie fougère-à-l'autruche ont été observées à divers endroits dans l'étang (MH05B (voir carte 2). La zone d'étude étant perturbée et envahie d'EVEE, elle est peu propice à l'établissement d'espèces floristiques rares. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 27, section 3.2.7.).
- D'après les photographies aériennes consultées jusqu'en 1964, la majorité de la zone d'étude était utilisée pour l'agriculture (Annexe A) depuis 1964. [...] Les lots 6 444 065, 6 365 287, 6 402 084 et 4 800 207 visés par le projet sont actuellement utilisés pour la culture du maïs et du soya. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 34, section 3.3.7.2.).
- En considérant que l'aménagement de la cannebergière nécessite la construction de bassins de culture qui devront être constitués d'un matériau minéral sableux qui doit être composé de 90 à 100 % de sable, il est prévu que ce matériau provienne d'un terrain situé à Sainte-Victoire-de-Sorel, soit le lot 4 129 988 appartenant à Fruits des Îles. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 46, section 4.2.1.2.).
- Les travaux de la mise en place de la conduite et de la pompe dans le fleuve Saint-Laurent sur la propriété occasionneront la perte temporaire d'une superficie de 2052 m² dans le fleuve Saint-Laurent et 90 m² dans la bande riveraine du fleuve (Figure12). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 47, section 4.2.1.4.).
- L'abattage des arbres et le remblai et nivellement des milieux humides vont conduire à la destruction d'habitats potentiellement intéressants pour les espèces floristiques à statut citées précédemment, comme les marécages arborescents, les étangs, les marais et les friches. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 71, section 7.1.4.2.).
- À hauteur de la zone d'étude proche du fleuve Saint-Laurent, il y a deux herbiers. Celui plus près de la rive a un recouvrement de 60 % visible de la surface (annexe F). L'herbier plus au large a un recouvrement de 85 % (Annexe F). Les deux herbiers sont principalement composés de rubanier flottant (*Sparganium fluctuans*). La mise en place de la conduite va empiéter sur une superficie de 2 114 m² [...] (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 72, section 7.1.5.2.).
- Selon l'évaluation des potentiels de présence des espèces répertoriées par le CDPNQ aucune autre espèce d'intérêt ne pourrait être présente dans le site. Évolution Environnement inc. 2023. Étude écologique. Rapport produit pour Fruit des Îles inc. p.vi, section Sommaire).
- Pour les EMVS floristiques répertoriées à proximité du site par le CDPNQ, le potentiel qu'elles soient présentes sur la propriété est jugé « faible » ou « nul ». En effet, les habitats de la zone d'étude concordent peu ou aucunement avec les besoins de ces espèces. Évolution Environnement inc. 2023. Étude écologique. Rapport produit pour Fruit des Îles inc. p.31, section 3.11.1).

• Texte du commentaire :

Principaux constats :

- Les résultats de la requête effectuée auprès du CDPNQ sont présentés et sont à jour;
- La liste d'EFMVS potentielles est incomplète étant donné que celle-ci est basée uniquement sur les occurrences documentées dans un rayon de 8km du site par le CDPNQ;
- La méthode utilisée pour identifier les habitats potentiels d'EFMVS est peu détaillée;
- La méthodologie utilisée pour réaliser les inventaires d'EFMVS n'est pas détaillée;
- L'évaluation du potentiel de présence des EFMVS est évalué de nul ou faible sur la base de la présence ou l'absence d'un habitat préférentiel dans la zone d'étude et selon la qualité de celui-ci. Des habitats relativement intègres sont présents, notamment au moins un marécage arborescent (MH02);
- Le lot 4 129 988, où des activités de prélèvement de sable sont prévues, n'a pas été caractérisé;
- Aucun inventaire n'a été réalisé pour caractériser la végétation aquatique pour la mise en place de la conduite qui va empiéter sur une superficie de 2 114 m² des parties herbiers.

ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DU PROJET:

Volet habitats potentiels des EFMVS

- A) **La DPEMN demande à l'initiateur de compléter la liste des EFMVS potentielles.** En plus des espèces relevées par le CDPNQ dans un rayon de 8 km autour de la zone d'étude, [l'outil Potentiel](#), devrait être consulté afin de préciser la liste en y ajoutant les EFMVS potentielles qui pourraient s'ajouter.

La caractérisation écologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact ne tient pas compte du **lot 4 129 988**, où des activités de prélèvement de sable sont prévues. Si ce lot doit finalement être intégré à la zone d'étude du projet, l'évaluation des EFMVS potentielles devra tenir compte des habitats disponibles dans ce secteur. La liste des EFMVS potentielles devra être mise à jour en fonction de l'inclusion de ce secteur.

- B) Pour toutes les espèces potentielles ajoutées à la liste (point A), **la DPEMN demande que soit réalisée une évaluation du potentiel de présence (ex. nul/faible/moyen/élevé), en fonction des habitats présents pour l'ensemble des secteurs visés par le projet.**

Pour les EFMVS potentielles typiques des marais, marécages, fossés, eaux peu profondes (plantes obligées ou facultatives des milieux humides), l'évaluation du potentiel de présence est jugée « faible » en s'appuyant sur le fait que la zone d'étude est perturbée et dominée par les espèces exotiques envahissantes dans plusieurs de ses portions. Toutefois, pour certaines de ces espèces, dont l'arisème dragon (menacée), la DPEMN juge que le potentiel de présence est plus élevé en raison de la présence d'occurrences documentées à proximité et de la présence d'habitats potentiels intègres dans la zone d'étude. Certains marécages arborescents relevés (MH02G) présentent en effet un bon niveau d'intégrité selon les données consultées dans les fiches de caractérisation (ex : station P8) et selon les photos consultées dans l'étude de caractérisation écologique.

Advenant l'inclusion du lot 4 129 988 à la zone d'étude, l'évaluation du potentiel de présence devra également être réalisée pour les espèces ajoutées en fonction des habitats disponibles dans ce secteur.

Volet inventaires des EFMVS

- C) **La DPEMN demande si des inventaires spécifiques aux EFMVS ont été réalisés et le cas échéant, de préciser la méthode utilisée** en fournissant notamment les informations suivantes : la période de réalisation des inventaires, le tracé ou la distribution des transects suivit lors de ces inventaires, une carte des habitats potentiels inventoriés et le nom des personnes ayant participé aux inventaires.
- D) Selon la réponse fournie, la DPEMN **pourrait demander à l'initiateur de réaliser des inventaires visant l'arisème dragon (*Arisaema dracontium*)** dans certains secteurs de la zone d'étude (ex : MH02G).
- E) Par ailleurs, de nouveaux inventaires pourraient également être requis après la réalisation des éléments demandés aux points A, B ci-haut. Ces inventaires auraient pour but de vérifier si des EFMVS sont présentes dans la zone d'étude à l'intérieur d'habitats potentiels qui n'auraient pas été inventoriés en vue de déceler la présence de ces taxons.

Aucun inventaire n'a été réalisé sur le lot 4 129 988 où des activités de prélèvement de sable sont prévues. Ce secteur devra faire l'objet d'un inventaire ciblant les EFMVS qui pourraient potentiellement s'y retrouver.

Aucun inventaire n'a été réalisé dans la portion du fleuve où la pompe sera installée et sur la superficie de 2 114 m² impactée. Ce secteur devrait faire l'objet d'un inventaire ciblant les EFMVS aquatiques qui pourraient potentiellement s'y retrouver (ex : *Potamogeton ssp.*).

Si de nouveaux inventaires s'avèrent justifiés, l'initiateur du projet est invité à planifier son protocole d'inventaire en se basant sur l'aide-mémoire développé par la DPEMN. Ce document présente les principaux éléments à considérer lors de la réalisation d'inventaires d'espèces floristiques en situation précaire. Il est disponible pour consultation en ligne à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/aide-memoire.pdf>. Un [formulaire de terrain](#) adapté pour la récolte des données est aussi disponible pour consultation et téléchargement. Rappelons que l'inventaire des EFMVS requiert la participation d'un(e) botaniste expérimenté(e).

La planification des inventaires floristiques doit notamment tenir compte de la période de phénologie des espèces potentielles identifiées. Les inventaires devront donc se faire à une période propice pour augmenter les chances de détecter adéquatement les espèces potentielles (une ou plusieurs visites pourraient être nécessaires). De plus, le balayage systématique par bandes parallèles (battue) des habitats potentiels identifiés peut être approprié pour déceler la présence d'EFMVS.

Advenant la découverte d'EFMVS, la DPEMN demande à l'initiateur de détailler les mesures de mitigation qu'il souhaite mettre en place dans le but de limiter les impacts sur ces espèces. La DPEMN encourage la mise en place de mesures d'évitement pour contrer les effets sur les espèces susceptibles d'être désignées, d'autres mesures pourraient être proposées par l'initiateur si l'évitement n'est pas une option envisageable.

La DPEMN souhaite rappeler que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) interdit notamment la mutilation et la destruction de tout spécimen d'une espèce désignée (EFMV). En cas de découverte d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter les impacts.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page concernant les espèces floristiques menacées ou vulnérables du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à cette adresse : Espèces floristiques menacées ou vulnérables (gouv.qc.ca).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Botaniste	Jean-Bastien Lambert	2023/11/28
Christine Gélinas	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels	Christine Gélinas	2023/11/30

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux